

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [natalie-morrisette-csstl-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3ed745fde2648b4a6ee7a995>

Date d'obtention : 2025-07-02 19:00:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier intervenir auprès de la personne qui dénonce et la victime. Ensuite appliquez le trousse s'il s'agit d'une situation correspondant aux critères de la Trousse Sexto. Toujours utiliser la grille-questionnaire pour faire la cueillette d'infos et pour évaluer la situation problématique à caractère sexuel. En second, nous devons intervenir auprès de l'instigateur et mettre en branle les interventions de la Trousse. Si l'évaluation indique que le comportement de l'instigateur est malveillant, communiquer avec la police. Même si l'acte est impulsif, c'est-à-dire qu'il ne semble pas y avoir d'intention malveillante, il faut en aviser les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que les situations de sextage, d'échanges de vidéos ou photos intimes, doivent être rapportées par des témoins ou des victimes car il est plutôt rare que l'instigateur le fasse et qu'elles se soient déroulées ou se déroulent à l'école;
- Qu'un parent inquiet ayant consulté le téléphone de son ado et constaté des échanges de photos intimes entre mineurs, ne peut demander aux intervenants scolaires de faire la Trousse Sexto;
- Que l'intention malveillante d'un ado qui fait du sextage tel qu'évalué par les premières étapes de la trousse, suffit à communiquer directement avec la police et ce, sans besoin d'une passation de la grille.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate dans l'application de la trousse serait de confisquer le téléphone de l'élève instigateur (malveillant) qui a et partage plusieurs photos compromettantes d'élèves de l'école. Souvent il s'oppose à rendre l'appareil. Comment s'assurer de la collaboration de l'élève qui sait que le travail des policiers sera d'investiguer?